



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tiers payant

Question écrite n° 71652

Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les inquiétudes exprimées par les médecins généralistes quant au projet de loi santé qui prévoit la généralisation du tiers payant et la fin de la libre installation des libéraux. En effet, ce texte prévoit d'une part la généralisation de l'avance des frais à tous les français, ce qui pose de nombreux problèmes administratifs. Le système actuel repose sur 25 régimes obligatoires et plus de 500 complémentaires. Les médecins ne sauraient prendre la place des administrations en réalisant les vérifications préalables des droits pour pouvoir être payés. Cela suppose forcément des pertes de temps et d'efficacité dont souffrirait leur mission première qui est celle de soigner. Il est aussi à craindre que la carte vitale se transforme en carte bancaire. D'autre part, il est prévu que les agences régionales de santé (ARS) créeraient et définiraient les territoires de proximité et que des commissions en leur sein seraient chargées d'apprécier les besoins de santé et les modalités de la réponse éventuelle à donner à ces besoins. Cela remet en cause profondément notre modèle sanitaire fondé sur la liberté et l'indépendance des médecins généralistes, dans le respect de l'obligation de moyen. Ce texte impose un système étatique où l'on ne recherche plus l'intérêt du patient mais l'intérêt collectif et l'intérêt économique. Aussi, il lui demande s'il est prévu de revenir sur ces dispositions.

Texte de la réponse

La généralisation progressive du tiers payant est une mesure de justice sociale à laquelle le Gouvernement est attaché. En levant les obstacles financiers dans l'accès aux soins, l'objectif est de supprimer une des principales causes de renoncement aux soins et ainsi faire de l'égalité d'accès aux soins, une réalité. Les conséquences pour la santé publique ne peuvent être que bénéfiques : permettre un diagnostic précoce des maladies induit une prise en charge adaptée et améliore les possibilités de guérison. Le principe de cette mesure est connu depuis longtemps et de nombreux échanges ont eu lieu, à l'initiative de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. Un groupe de travail associant les professionnels a été mis en place avec des engagements clairs : définir les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'un système de tiers payant à la fois simple, rapide et fiable pour les professionnels. Pour garantir ces engagements, le Gouvernement a inscrit dans le projet de loi de modernisation de notre système de santé adopté le 17 décembre 2015 : - un calendrier de mise en œuvre du tiers payant progressif, pragmatique et sécurisant. Le tiers payant a été étendu aux bénéficiaires de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) en 2015 et sera étendu en 2016, aux patients couverts à 100 % par l'assurance maladie obligatoire comme ceux souffrant d'une affection de longue durée et enfin à l'ensemble de la population en 2017 ; - une obligation de résultat pour les organismes payeurs que sont l'assurance maladie et les organismes complémentaires afin qu'ils proposent un dispositif simple excluant toute charge administrative supplémentaire pour les professionnels de santé ; - des garanties précises pour les professionnels de santé telles que la garantie de paiement dans un délai de 7 jours, le paiement de pénalités de retard par l'assurance maladie en cas de non-respect de ce délai, ou encore l'obligation de transparence sur les délais moyens de paiement de chaque caisse d'assurance maladie. La mise en œuvre concrète du tiers payant généralisé dans l'intérêt des citoyens se fera en liaison étroite avec les représentants

des médecins.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71652

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 décembre 2014](#), page 10595

Réponse publiée au JO le : [5 janvier 2016](#), page 71